



## **2026/50 ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MONSIEUR ESNEU PASCAL – 8<sup>ème</sup> ADJOINT**

**Le Maire de BÉGARD,**

**Vu** l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

**Vu** l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération n°2026/39 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de certaines attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur ESNEU Pascal en qualité de 8<sup>ème</sup> adjoint ;

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents suivants soient assurés par Monsieur ESNEU Pascal ;

**Considérant** que les délégations précitées impliquent le suivi des dossiers correspondants, en liaison avec les services municipaux et la Directrice Générale des Services ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 : Monsieur ESNEU Pascal 8<sup>ème</sup> adjoint au maire, est délégué à la « Citoyenneté et au parc de loisirs Armoripak ».**

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment :

- **Citoyenneté** : gestion des missions relevant de l'état civil et des formalités administratives, notamment la conclusion des pactes civils de solidarité (PACS), le recensement citoyen, la délivrance d'attestations et certificats administratifs, ainsi que le suivi des relations avec les administrés dans ces domaines ; organisation et suivi des cérémonies officielles ;
- **Parc de loisirs Armoripark** : suivi du fonctionnement et de la gestion du parc ; relations avec les partenaires et prestataires ; développement et promotion du site.
- Gestion et suivi du Conseil Municipal des Jeunes ;

- Participation et animation de la ou des commissions relevant de sa délégation.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur ESNEU Pascal, 8ème adjoint au maire, pour :

- les actes, contrats, bons de commande et correspondances relatifs aux domaines de la citoyenneté et du parc de loisirs Armoripark mentionnés à l'article 1 ;
- les contrats de travail, renouvellements, avenants, certificats de travail, attestations employeur et documents relatifs au recrutement et au suivi administratif des agents du parc de loisirs ;
- les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, par délégation du conseil municipal, dans ces mêmes domaines, ainsi que les contrats, conventions et documents qui en découlent.

Par cette délégation, Monsieur ESNEU Pascal 8ème adjoint au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des missions prévues à l'article 1. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3 :** La signature par Monsieur ESNEU Pascal des pièces et actes cités à l'article 2 devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

**Article 4 :** Monsieur ESNEU Pascal devra au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur.
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités.
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre,
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire.
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice.

**Article 5 :** Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, le conseiller municipal délégué informera le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur ESNEU Pascal, la présente délégation de fonction et de signature est donnée à Madame KERTUDO Maryline, adjointe au maire.

**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : 2 AVR. 2026

L'accusé de réception en préfecture le : 2 AVR. 2026

La notification à l'intéressé-e le : 8 AVR. 2026

La publication sur le site internet, à compter du : 8 AVR. 2026

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BÉGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Bégard, le 1<sup>er</sup> avril  
2026

Le Maire,  
Gildas HERVÉ



Notifié à Monsieur ESNEU Pascal

Le :

8/04/2026

Signature de l'intéressé :

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the text "Signature de l'intéressé :".